

République Française
Département des Côtes d'Armor
Commune de LANLOUP

Séance du 29/03/2021

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 10.

L'an deux mil vingt et un, le 29 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 25/03/2021

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, Jacques THORAVAL, Marie José LIBOUBAN, François REBOURS, Marie-Christine MARCUS, Monique COZ, Cyril MENGUY, Emmanuel FEINTE.

Absent : Guénoilé LAVAL (procuration à Jacques THORAVAL).

M. le maire présente à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal.

Objet : approbation du compte de gestion 2020

Le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2020 avec lequel le compte administratif se trouve en concordance.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : vote du compte administratif 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et toutes les décisions modificatives qui s'y rattachent, le conseil municipal réuni sous la présidence de MME GONSE, 1ère adjointe, délibère sur le compte administratif, présenté par M. LE BARS, qui se résume ainsi :

	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		152 988,61 €		
Opérations de l'exercice	63 187,74 €	113 805,57 €	172 018,87 €	233 179,13 €
Totaux	63 187,74 €	266 794,18 €	172 018,87 €	233 179,13 €
Résultat de clôture		203 606,44 €		61 160,26 €
Restes à réaliser	105 000,00 €	57 000,00 €		

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titres budgétaires aux différents comptes

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : affectation des résultats

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le conseil municipal à l'unanimité :

- considérant le budget de la commune, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020

- constatant que le compte administratif fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de : 61 160,26 €

décide :

- d'affecter la totalité soit 61 160,26 € à la section d'investissement du budget primitif 2020 au compte 1068.

Objet : décisions en matière de taux de contributions directes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux de contributions directes.

Les taux votés sont donc les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,52
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,18.

Objet : budget primitif 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget de la commune à la somme de :

- 215 011,00 € en section de fonctionnement (dépenses et recettes)
- 383 600,00 € en section d'investissement (dépenses et recettes).

Objet : subventions 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- | | |
|---|------------------|
| - CASCI | 120,00 € |
| - Donneurs de sang de PLOUHA | 25,00 € |
| - Pensionnés Marine Marchande | 25,00 € |
| - Sapeurs Pompiers (calendrier) | 50,00 € |
| - Secours Catholique | 100,00 € |
| - Secours Populaire | 100,00 € |
| - Restos du coeur | 100,00 € |
| - Voyages scolaires (sur demandes des établissements) | 30,00 € / enfant |
| - Associations sportives et culturelles locales | 25,00 € / enfant |
| - Associations communales : 2 locations de la salle gratuites par an. | |

Objet : participation aux frais de fonctionnement des écoles privées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 6 voix contre et 5 pour de ne pas augmenter la participation et décide par 8 voix pour et 3 contre de verser 350,00 € par enfant de Lanloup scolarisé aux écoles privées environnantes.

Objet : église - travaux de maçonnerie dans le cadre de la restauration d'un retable

Lors de sa séance du 25 février 2019, le conseil municipal avait décidé de confier les travaux de maçonnerie liés à la restauration du retable de la chapelle du Rosaire à la SARL LE BOULZEC de Pommerit le Vicomte pour un montant de 5 603,70 €.

Vu le temps écoulé depuis cette décision, l'entreprise a transmis à la commune un devis réactualisé avec un montant HT de 6 158,73 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition.

Objet : programme de voirie

Pour le programme de voirie 2021 M. le Maire propose la réfection de la route du meunier. Le coût de ces travaux d'enrobés en passant par le marché de Guingamp Paimpol Agglomération est estimé à 10 248,98 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ces travaux
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Guingamp Paimpol Agglomération.

Objet : achat de matériel alternatif au désherbage chimique

M. le Maire et Jacques THORAVAL, adjoint aux travaux, présentent le projet d'achat d'un broyeur de végétaux qui est éligible à une subvention de la Région Bretagne. Les élus se donnent le temps de la réflexion sur le choix de matériel et sur son utilisation.

Un point sera fait prochainement sur la signalisation verticale des routes communales.

Il est proposé de voir avec les communes environnantes (notamment Plouézec) pour l'entretien des trottoirs de la commune.

Objet : classement des archives

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de classer les archives de la commune. Il est précisé qu'une mission d'archivage répond à l'obligation légale de bonne conservation des archives des communes (art. 322-17 et 322-2 du Code Pénal). Les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales (art. L2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La proposition financière relative à une intervention du service archives du Centre de Gestion pour assurer cette mission s'élève à 3 594,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

Objet : motion relative à la revalorisation et la prise en charge des métiers de l'aide à domicile

M. le Maire rappelle que les élus ont été destinataires de la motion de l'Association des Maires de France relative à la revalorisation et la prise en charge des métiers de l'aide à domicile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette motion.

Questions et informations diverses

- Renouvellement des marchés de fourniture d'électricité dans le cadre du groupement d'achat d'énergies du Syndicat Départemental d'Energie

L'assemblée donne son accord pour inclure les bâtiments communaux dans ce groupement d'achat en adhérant au lot spécifique « Haute Valeur Environnementale 100 % renouvelable » pour tous les points de livraison.

- Lettre de l'évêque relative à l'abbé Jean PIERRE né à Lanloup le 29 septembre 1831.
- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Information sur le centre de vaccination de Paimpol ; le secrétariat de la mairie est à la disposition des Lanloupais pour la prise de rendez-vous si besoin.
- Proposition de Michelle MENGUY pour la plantation d'arbres pour les nouveaux nés de la commune.

Fin de la séance à 20h15.

Signatures des membres présents